ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 65272

Texte de la question

M. Roger Boullonnois appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la participation financière des professeurs accompagnateurs lors des voyages scolaires. Les enseignants qui encadrent un voyage à caractère pédagogique n'ont habituellement pas à supporter les coûts inhérents à leur participation. Or, une jurisprudence récente précise que le financement de leur participation aux voyages scolaires pédagogiques ne peut plus provenir de la participation financière des familles, mais d'autres sources de financement telles que les subventions des collectivités territoriales, de l'État et de l'Union européenne ou des ressources propres de l'établissement. Bien que cette décision réponde au principe de gratuité de l'enseignement, précisé à l'article L. 132-2 du code de l'éducation, elle risque de décourager un certain nombre d'enseignants. En effet, si les établissements qui souhaitent organiser des voyages scolaires ne peuvent pas obtenir de subventions, et s'il ne disposent pas des ressources nécessaires pour financer la participation des accompagnateurs, les enseignants devront alors financer leur propre participation. Par conséquent, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La chambre régionale des comptes de Lorraine a rappelé que le principe de la gratuité de l'enseignement s'oppose à ce que le coût du voyage des accompagnateurs de voyages scolaires soit supporté par les familles des élèves. Les observations émises à cet égard tendent, d'une part, à assurer une meilleure transparence dans la gestion financière des voyages scolaires, d'autre part, à réduire la participation des familles lors de ces sorties. La gratuité de ces voyages pour les accompagnateurs, qu'ils soient enseignants ou bénévoles, ne saurait cependant être remise en cause. Le surcoût éventuel qui pourrait résulter de la prise en compte de ces observations pour les établissements scolaires ou les collectivités territoriales demeure difficile à évaluer, dans la mesure où les établissements ont la possibilité de négocier les conditions tarifaires les plus avantageuses possibles.

Données clés

Auteur : M. Roger Boullonnois
Circonscription : Seine-et-Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65272
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4920
Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7152